

ARRETE N°007/26

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

La Maire CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 mai 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération n°52/09-2021 du 29 septembre 2021 relative à la mise à jour de la délibération du 15 mai 2009 portant sur la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°115/21 en date du 30 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion en ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) Stéphane FANOHORA 2) Véronique BRAQUET	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème}	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43, rue du Général de Gaulle dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi pas l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 30/12/2025


**La Maire,
Marie LEAL**

ARRETE N°009/26

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE d'attaché principal

La Maire CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 mai 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération n°52/09-2021 du 29 septembre 2021 relative à la mise à jour de la délibération du 15 mai 2009 portant sur la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°115/21 en date du 30 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion en ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) Sanjiv BASENOO	Attaché – 8 ^{ème}	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43, rue du Général de Gaulle dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 30/12/2025



La Maire,
Marie LEAL